

2023_13.04.04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le 13 avril à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Flers-sur-Noye sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, PREVOST Anne-Marie, RAMON Marie-Gabrielle, BLIN Monique, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, TESTART Laëtitia, RIQUIER Ludivine, DEMORSY Roselyne
Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, BOUCHER Michel, DESFORGES Christophe (Suppléant de DELANAUD Stéphane), de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, VAN OOTEGHEM J. Michel, JUBERT Patrick, VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, WABLE Vincent, DUTILLEUX Olivier, CHARLES Gilles, SZYROKI Jacky, LECONTE Yves-Robert, VIOLLETTE Paul, CARON Hubert, TEN Franck, BERTHE Pascal, CLEMENT Dominique

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, Mme DOUAY de M. LECOINTE Jean-Noël, M. DOVERGNE Alain de M. DESROUSSEAUX Éric, M. LAMOTTE de M. COTTARD Yves, M. CHANTRELLE de M. CAPELLE, M. JUBERT de Mme BERTOUX Julia, M. MEGLINKY Philippe de Mme COLOMBEL Aurélie, M. NOCHEZ Didier de DEMOUY Bertrand, M. VAN OOTEGHEM J. Michel de M. LEVASSEUR Roger

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BERTOUX Julia, COLOMBEL Aurélie, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, RIHET Anne
Messieurs LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CAPELLE Hubert, DEPRET Patrick, HOLLINGUE Rémy, TOURNIQUET Gautier, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, BOQUET Cédric, DARCIS Philippe, DEMOUY Bertrand, BENONY Miguel, LEVASSEUR Roger

OBJET : VOTE DES TAUX 2023

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE, Vice-Président Finances

M. le Vice-Président présente les états 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Ci-annexés : 1) état 1259,

2) état 1259 TEOM,

3) une note détaillant les nouvelles dispositions relatives à la fiscalité locale issues de la loi de finances pour 2023 et autres textes financiers ayant des incidences en matière de fiscalité locale

4) des tableaux relatifs à l'évolution des bases, des produits fiscaux et allocations compensatrices (liées à la réforme des bases des locaux industriels) par commune (annexes 4 et 5)

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La délibération de la CC Avre Luce et Noye du 30/09/2020 décidait d'arrêter le mécanisme d'intégration fiscale pour les taux de TFB, TFNB et CFE à compter de 2021. La délibération n'indiquait rien pour la TH. En effet, en 2020, les collectivités n'avaient plus de pouvoir de taux sur la TH dont le taux a été figé de 2020 à 2022.

Le taux de TH voté par la CC Avre Luce Noye en 2019 était de 12,59% (les taux applicables s'élevaient à 15,23% sur les communes de l'ex-CC du Val de Noye et à 10,40% sur les communes de l'ex-CC Avre Luce et Moreuil) L'intégration fiscale reprend donc à compter de 2023 (après une interruption de 3 ans) pour terminer en 2032.

La réforme de la CVAE emporte que le produit attendu sera compensé par une fraction de TVA, aucune indication ne figure à ce titre sur l'état 1259.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du Code général des impôts,

Vu les dispositions de l'article 1638-0 bis I et 1639 A bis du Code général des impôts,

***Vu les conclusions et les propositions du Groupe Finances réuni les 7, 9 14 et 16 mars 2023,
 Vu le DOB 2023 du 16 mars 2023,
 Vu l'avis de la Commission Finances du 20 mars 2023,
 Vu l'avis du Bureau communautaire du 27 mars 2023,***

**Compte tenu de « l'effet base » et du transfert de la ZAE de Moreuil engendrant un produit fiscal (dont compensations) s'élevant à 585 482 € globalement,
 Compte tenu de la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2022 (2022-29.09.06 Feuillet 582), relative à l'instauration d'une taxe GEMAPI et en fixant le produit attendu à compter de 2023 à hauteur de 150 000 €,
 Compte tenu de la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2022, relative au reversement conventionnel d'une part des taxes foncières par la commune de Moreuil à la CCALN à hauteur de 16 972 €,**

Eu égard à l'engagement de l'Etat de compenser le produit de la CVAE, estimé pour 2023 à hauteur du produit perçu en 2022, soit 189 167 €,

Compte tenu de l'estimation de la CVAE à percevoir dans le cadre du transfert de la ZAE de Moreuil à hauteur de 65 431 € (étude CBG),

Au regard du produit supplémentaire estimé à 978 272 € (cf tableau récapitulatif annexe 6)

La CCALN n'augmentera pas ses taux en 2023.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 47 Contre : 7 (Mmes Patrice-Bourdelle, Ménard, Mrs Durand, Blin, Beaumont, Leconte,Ten)), le Conseil Communautaire :

► fixe les taux 2023 comme suit :

Taxe d'habitation	· TH = 12.59 %
Taxe sur le Foncier Bâti	· TFB = 11.99 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	· TFNB = 22.56 %
Contribution Foncière des Entreprises	· CFE = 11.89 %

► supprime le mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe d'habitation au 1^{er} janvier 2023,

► fixe le taux de CFE de Zone 2023 à 25.97 % et de décider de mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit : 0.01 %

- fixe le taux de CFE Eoliennes 2023 à 25.97 % et de décider de mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit : 0.01 %
- fixe le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023 à 15.38 % ;
- fixe le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter de l'année 2023 à 150 000 €, conformément à la décision du 30.09.2022 précitée,
- charge le Président :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre, via la plate-forme "Dé-marches simplifiées", l'état 1259 complété et la présente délibération accompagnée de la preuve de son dépôt au titre du contrôle de légalité.
- autorise le Président à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré, le 13 avril 2023
à Flers-sur-Noye**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 12/04/2023
Affiché le 18/04/2023

Le Président,

Alain DOVERGNE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022	Taux de référence pour 2023	Tx moyens pondérés des com. si fusion	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2a ou 2b)	Taux votés	Produits attendus (col. 4 x col. 6)
	1	2a	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie additionnelle	14 490 858	11,99		15 592 000	1 869 481	11,99	1 869 481
Taxe foncière non bâtie additionnelle	2 625 326	22,56		2 810 000	633 936	22,56	633 936
Taxe d'habitation additionnelle	701 970	12,59		751 810	94 688	12,59	94 688
CFE additionnelle	2 550 144	11,89		2 098 000	249 452	11,89	249 452
CFE unique ou de zone	279 517	25,97		932 300	242 118	25,97	242 118
CFE éolienne	291 538	25,97		391 800	101 750	25,97	101 750
				Total de la fiscalité additionnelle	2 847 557	Total	2 847 557
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>			Total des CFE unique, de zone et éolienne	343 868		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
	8	9
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus	
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle		
CFE additionnelle		
	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)
CFE unique ou de zone		
CFE éolienne		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
2 538 048	662 604	2 376	0	461 302	0	- 531 108	3 133 222

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
2 847 557		3 133 222		3 160 879

A AMIENS
Le 14 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
NATHALIE BIQUARD

A
Le
Pour la Préfecture,

À l'attention de
Le
Pour le Groupement
Président
A. DOVERNE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[illegible]

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID: 080-200070969-20230413-2023 1304 04-DE

ETAT DE NOTIFICATION DES BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 970 CC AVRE LUCE NOYE

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 13 712 902

Bases prévisionnelles d'imposition : 14 755 725

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	14 755 725	15,38%	2 269 431

A AMIENS, le 13 mars 2023

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

NATHALIE BIQUARD

A

le

A Flers sur Noye, le 13 avril 2023



COMMUNAUTE DE COMMUNES : 970 CC AVRE LUCE NOYE

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	010 AILLY-SUR-NOYE	P	2 125 800
	031 ARVILLERS	P	511 920
	035 AUBERCOURT	P	34 832
	037 AUBVILLERS	P	71 966
	064 BEAUCOURT-EN-SANTERRE	P	106 203
	094 BERTEAUCOURT-LES-THENNES	P	289 545
	132 BRACHES	P	132 986
	181 CAYEUX-EN-SANTERRE	P	56 170
	188 CHAUSSOY-EPAGNY	P	358 617
	193 CHIRMONT	P	84 429
	213 COTTENCHY	P	240 262
	214 COULLEMELLE	P	187 071
	237 DEMUIN	P	277 908
	242 DOMART-SUR-LA-LUCE	P	258 344
	246 DOMMARTIN	P	200 355
	283 ESCLAINVILLERS	P	90 571
	299 FALOISE (LA)	P	159 468
	315 FLERS-SUR-NOYE	P	335 982
	321 FOLLEVILLE	P	92 564
	337 FOUENCAMPS	P	123 985
	349 FRANSURES	P	77 197
	358 FRESNOY-EN-CHAUSSEE	P	63 093
	390 GRIVESNES	P	262 176
	403 GUYENCOURT-SUR-NOYE	P	112 129
	405 HAILLES	P	263 998
	407 HALLIVILLERS	P	89 958
	414 HANGARD	P	77 879
	415 HANGEST-EN-SANTERRE	P	675 208
	449 IGNAUCOURT	P	52 176
	452 JUMEL	P	314 835
	469 IAWARDE-MAUGER-L'HORTOY	P	113 019
	494 LOUVRECHY	P	113 906
	499 MAILLY-RAINEVAL	P	162 279
	545 MEZIERES-EN-SANTERRE	P	310 514
	570 MOREUIL	P	709 365
	571 MORISEL	P	302 827
	595 NEUVILLE-SIRE-BERNARD	P	171 406
	628 PLESSIER-ROZAINVILLERS	P	432 306
	652 QUESNEL (LE)	P	415 815
	657 QUIRY-LE-SEC	P	182 499

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 970 CC AVRE LUCE NOYE

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
	675 ROGY	P	80 468
	681 ROUVREL	P	191 753
	729 SAUVILLERS-MONGIVAL	P	108 861
	740 SOURDON	P	197 405
	751 THENNES	P	334 626
	758 THORY	P	118 422
	797 VILLERS-AUX-ERABLES	P	82 627